251 rue Marie Curie, ZA de l'Étang
26780 Châteauneuf-du-Rhône
04 75 46 05 14 · contact@pixel-assistance.com

RÈGLEMENT DU JEU

« PIXEL ASSISTANCE - SALON DES ENTREPRENEURS 2026 »

Tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat - réservé aux professionnels

À GAGNER

TABLETTE LENOVO TAB PLUS - 128 Go

11,5 pouces 2K · 8 Go RAM · 8 haut-parleurs JBL avec Dolby Atmos · coloris argent/gris

Salon des Entrepreneurs de Montélimar · 29 octobre 2026

Palais des Congrès Charles Aznavour - Montélimar

Document	Règlement officiel du tirage au sort
Version	4.0 - 22 octobre 2026
Organisateur	Pixel Assistance - SIREN 429 543 861

Le règlement est consultable avant toute inscription. Jeu réservé aux professionnels : une participation admise par organisation, avec ou sans numéro SIREN, après vérification et validation par Pixel Assistance.

251 rue Marie Curie, ZA de l'Étang
26780 Châteauneuf-du-Rhône
04 75 46 05 14 · contact@pixel-assistance.com

ARTICLE 1 SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société PIXEL ASSISTANCE, société à responsabilité limitée, au capital de 15 000 euros, immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 429 543 861, dont le siège social est situé ZA de l'Étang, 251 rue Marie Curie, 26780 Châteauneuf-du-Rhône, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu promotionnel gratuit avec tirage au sort intitulé « Pixel Assistance - Salon des Entrepreneurs 2026 ».

Le présent règlement définit les conditions de participation et d'attribution de la dotation.

ARTICLE 2 DATE, LIEU ET DURÉE

Le jeu est organisé le jeudi 29 octobre 2026 à l'occasion du Salon des Entrepreneurs de Montélimar, au Palais des Congrès Charles Aznavour à Montélimar.

Les participations sont ouvertes à compter de l'ouverture au public du Salon et jusqu'à 16 h 30. Toute participation enregistrée après l'heure de clôture est exclue du tirage.

Le tirage au sort est réalisé le même jour à partir de 16 h 45.

ARTICLE 3 GRATUITÉ ET ABSENCE D'OBLIGATION D'ACHAT

La participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat, de commande, d'abonnement, de souscription ou de conclusion d'un contrat avec Pixel Assistance.

Le participant n'a aucune dépense spécifique à engager au profit de Pixel Assistance pour participer au tirage. L'exercice du droit d'opposition à la prospection commerciale n'a aucune incidence sur la validité de la participation ni sur les chances de gagner.

ARTICLE 4 PERSONNES ADMISES À PARTICIPER

Le jeu est réservé aux personnes physiques majeures présentes au Salon des Entrepreneurs de Montélimar le 29 octobre 2026 et participant dans un cadre strictement professionnel, en qualité de dirigeant, salarié, agent, élu, mandataire, professionnel indépendant ou représentant d'une entreprise, d'une association, d'une collectivité, d'un établissement public ou de toute autre organisation exerçant une activité professionnelle.

Le participant doit déclarer exercer une activité professionnelle ou représenter réellement une organisation, et fournir les informations permettant de l'identifier. Il peut rechercher son entreprise dans un annuaire, la sélectionner ou saisir manuellement ses informations. Le numéro SIREN, lorsqu'il est connu ou retrouvé, facilite l'identification mais demeure facultatif. La participation ne peut être faite au nom d'une organisation fictive ou sans lien professionnel réel.

Une seule participation au tirage est admise par organisation, quel que soit le nombre de personnes la représentant. Pixel Assistance peut rapprocher les inscriptions à partir du SIREN lorsqu'il est disponible et, à défaut, d'un faisceau d'éléments cohérents (dénomination, coordonnées professionnelles, adresse et informations déclarées). En cas de doublons établis, seule la première demande complète, horodatée et jugée conforme est retenue, après vérification. Sont exclus les salariés de Pixel Assistance, les personnes directement impliquées dans l'organisation du jeu et les membres de leur foyer.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour soumettre une demande de participation avant 16 h 30, la personne doit :

- accéder au parcours Pixel Leads mis à disposition pendant le Salon, notamment via QR code ou terminal du stand, et confirmer qu'elle participe à titre professionnel ou représente réellement une organisation ;
- renseigner les champs obligatoires signalés dans Pixel Leads, permettant d'identifier le participant et son organisation ; la recherche dans l'annuaire, la saisie manuelle de l'entreprise et la communication facultative d'un numéro SIREN sont possibles ;
- fournir une adresse électronique valide et effectuer la vérification demandée par l'application au moyen d'un code transmis à cette adresse ; certifier l'exactitude des déclarations et son lien professionnel avec l'organisation ;
- pouvoir consulter le présent règlement et confirmer en avoir pris connaissance et en accepter les conditions ;

- soumettre sa demande avant l'heure de clôture. Le dépôt du formulaire ou la vérification de l'adresse électronique ne constitue pas, à lui seul, une admission définitive : l'inscription peut apparaître « en attente » jusqu'à sa validation par l'équipe Pixel Assistance.

Les questions de qualification commerciale (besoins IT, projets, échéances, équipements, prestataire, intérêt pour une offre de formation ou Microsoft 365/Copilot, etc.) sont distinctes des vérifications nécessaires au jeu. Les informations non indispensables à l'éligibilité doivent être facultatives ; les éventuelles offres commerciales présentées dans Pixel Leads sont indépendantes du tirage au sort et soumises à leurs conditions propres.

ARTICLE 6 DOTATION

Le jeu comporte une dotation unique : une tablette LENOVO TAB PLUS 128 Go, coloris argent/gris, équipée d'un écran 11,5 pouces 2K, de 8 Go de mémoire vive et de huit haut-parleurs JBL avec Dolby Atmos.

La valeur commerciale indicative de la dotation est fixée à 229,98 € TTC, prix public constaté au moment de la rédaction du présent règlement. Cette valeur est donnée à titre indicatif ; toute évolution ultérieure du prix de vente ne pourra donner lieu à aucune compensation.

Le lot est attribué en nature. Il ne peut être échangé contre sa contre-valeur en espèces, ni contre un autre produit à la demande du gagnant.

En cas d'indisponibilité définitive du modèle annoncé pour une cause indépendante de la volonté de l'Organisateur, Pixel Assistance pourra lui substituer un produit neuf de caractéristiques et de valeur au moins équivalentes.

Lenovo et JBL ne sont ni organisateurs, ni parrains, ni gestionnaires de cette opération promotionnelle.

ARTICLE 7 CONTRÔLE ET VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS

Chaque demande fait l'objet de contrôles de conformité, pouvant inclure la confirmation de l'adresse électronique par code, l'identification de l'organisation, le lien professionnel déclaré et la recherche de doublons. La confirmation de l'adresse électronique ne vaut pas validation définitive. L'équipe Pixel Assistance examine les demandes en attente et valide celles qui satisfont aux conditions du présent règlement. Les validations sont effectuées sur la base de critères objectifs et non discriminatoires, sans considération de l'intérêt commercial du prospect, de sa demande de rendez-vous ou de son opposition à la prospection.

En cas d'informations insuffisantes ou contradictoires, Pixel Assistance peut procéder à une vérification proportionnée et demander un complément uniquement lorsque cela est nécessaire. Une demande manifestement fictive, frauduleuse, usurpée, inéligible ou faisant doublon peut être rejetée. Les demandes soumises avant 16 h 30 sont examinées dans la mesure nécessaire avant constitution de la liste du tirage ; une absence de validation ne peut résulter d'un choix arbitraire. Le motif de refus doit pouvoir être documenté en interne.

ARTICLE 8 TIRAGE AU SORT

Après la clôture des inscriptions à 16 h 30, Pixel Assistance finalise les contrôles puis constitue, avant le tirage, la liste des demandes validées et dédupliquées par organisation, y compris lorsque le SIREN n'a pas été communiqué. Seules les demandes validées figurent dans cette liste. Le tirage, organisé à partir de 16 h 45, est effectué aléatoirement, avec une chance identique par organisation admise, sans avantage lié aux renseignements commerciaux fournis.

Sont tirés successivement un gagnant principal, un premier suppléant et un second suppléant. L'ordre du tirage détermine l'ordre de recours aux suppléants.

Un procès-verbal interne mentionne au minimum la date et l'heure de clôture, la date et l'heure du tirage, le nombre de demandes reçues et de participations validées, le nombre d'organisations uniques, le traitement des doublons, la méthode aléatoire utilisée et les identifiants des personnes tirées au sort. Les éléments utiles à l'audit des validations et refus sont conservés selon une durée justifiée.

La présence physique du gagnant sur le stand au moment du tirage n'est pas obligatoire.

251 rue Marie Curie, ZA de l'Étang
26780 Châteauneuf-du-Rhône
04 75 46 05 14 · contact@pixel-assistance.com

ARTICLE 9 INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

Le gagnant est contacté à l'adresse électronique ou au numéro de téléphone communiqué dans le formulaire, au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant le tirage.

Il dispose de sept jours calendaires à compter de la première notification pour confirmer l'acceptation du lot et, si nécessaire, fournir les informations strictement utiles à la vérification de son éligibilité et à la remise de la dotation.

À défaut de réponse dans ce délai, en cas d'impossibilité de vérifier l'éligibilité du gagnant ou si celui-ci ne peut accepter le lot au regard des règles internes, déontologiques ou professionnelles applicables au sein de l'organisation qu'il représente, le lot pourra être attribué au premier suppléant, puis au second suppléant selon les mêmes modalités.

Le lot est remis en mains propres ou expédié selon les modalités convenues avec le gagnant, sans contrepartie financière ou commerciale. Le gagnant demeure responsable de vérifier que l'acceptation personnelle de la dotation est compatible avec les règles internes de son organisation, notamment en matière de cadeaux, d'avantages ou de déontologie.

ARTICLE 10 DONNÉES PERSONNELLES - GESTION DU JEU

Pixel Assistance agit en qualité de responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre du jeu.

Les données nécessaires à la gestion du jeu sont utilisées pour recevoir les demandes, confirmer l'adresse électronique (envoi et contrôle d'un code), vérifier la qualité professionnelle, identifier l'organisation y compris en l'absence de SIREN, prévenir les doublons, effectuer la validation humaine, établir la liste des participations admises, réaliser le tirage, contacter le gagnant et remettre la dotation. Ces traitements sont distincts de la prospection commerciale. Les informations complètes, notamment la base juridique retenue, les destinataires et les durées, doivent également figurer dans la notice de confidentialité accessible depuis Pixel Leads.

Les données nécessaires exclusivement au jeu, notamment les statuts de vérification et de validation, sont conservées uniquement pendant la durée justifiée par l'organisation, la remise du lot et le traitement des réclamations, puis effacées ou anonymisées. Les seules preuves strictement nécessaires (règlement accepté, horodatage, résultat, contrôles et remise du lot) peuvent être archivées pendant une durée proportionnée à la défense des droits de l'Organisateur. Les codes de vérification doivent être temporaires et ne pas être conservés inutilement.

ARTICLE 11 PROSPECTION COMMERCIALE - TRAITEMENT DISTINCT

La participation au jeu ne constitue pas, à elle seule, une demande de rendez-vous et n'emporte aucune renonciation aux droits du participant en matière de prospection commerciale.

Les coordonnées professionnelles peuvent faire l'objet de sollicitations B2B en rapport avec la profession du destinataire, sur la base de l'intérêt légitime lorsque les conditions légales sont réunies. Le participant doit être clairement informé de cet usage dès la collecte et disposer d'un moyen simple et gratuit de s'y opposer, sans perte de chance au tirage. Une offre commerciale séparée, y compris Microsoft 365/Copilot, ne constitue ni une condition de participation ni une dotation du présent jeu.

Pixel Leads doit présenter une information de prospection indépendante de l'acceptation obligatoire du règlement et un dispositif d'opposition utilisable dès la collecte (par exemple une case d'opposition décochée par défaut). L'exercice du droit d'opposition est sans incidence sur les vérifications d'éligibilité, la validation, le tirage ou l'attribution du lot.

Lorsqu'un participant demande expressément un rendez-vous, un diagnostic ou un échange commercial au moyen d'un champ ou d'une case dédiée, Pixel Assistance peut utiliser les coordonnées fournies afin de répondre à cette demande. Les données de prospects utilisées à des fins commerciales peuvent être conservées pendant trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de la personne concernée, conformément aux recommandations de la CNIL.

ARTICLE 12 DROITS DES PERSONNES

Les participants disposent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque le traitement repose sur le consentement, du droit de retirer celui-ci à tout moment.

Ces droits peuvent être exercés auprès de Pixel Assistance : contact@pixel-assistance.com - Pixel Assistance, 251 rue Marie Curie, ZA de l'Étang, 26780 Châteauneuf-du-Rhône.

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 13 IMAGE ET IDENTITÉ DU GAGNANT

La participation n'emporte aucune autorisation automatique de publier le nom, l'organisation représentée, l'image ou la photographie du gagnant.

Toute communication permettant d'identifier le gagnant, notamment sur le site internet ou les réseaux sociaux de Pixel Assistance, fera l'objet, lorsque cela est nécessaire, d'une autorisation distincte. Le refus d'une telle autorisation est sans incidence sur l'attribution du lot.

ARTICLE 14 DISPONIBILITÉ ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est gratuitement accessible avant la soumission du formulaire, depuis Pixel Leads et, le cas échéant, depuis le site de Pixel Assistance. Les éléments essentiels doivent être clairement annoncés : jeu réservé aux professionnels, une participation par organisation, SIREN facultatif, vérification de l'adresse électronique, validation de l'éligibilité par Pixel Assistance, tirage limité aux participations validées, gratuité, absence d'obligation d'achat, dates et dotation.

La communication annonçant le jeu, l'interface Pixel Leads et le présent règlement doivent rester cohérents. En particulier, la présence d'un SIREN n'est pas une condition obligatoire et la simple soumission d'un formulaire n'équivaut pas à une validation définitive. La vérification et la validation ne peuvent être utilisées pour favoriser les prospects acceptant la prospection ou sollicitant un rendez-vous.

Le participant doit pouvoir prendre connaissance du règlement et confirmer son acceptation avant l'envoi de sa demande. Les modalités de vérification et l'éventuel statut « en attente » doivent être explicites dans le parcours de participation.

ARTICLE 15 MODIFICATION, INTERRUPTION ET RESPONSABILITÉ

En cas de circonstance exceptionnelle, de force majeure, d'incident technique majeur ou d'événement indépendant de sa volonté rendant impossible le déroulement normal de l'opération, Pixel Assistance pourra modifier, reporter ou interrompre le jeu, sous réserve de préserver autant que possible l'équité entre les participants.

Toute modification substantielle sera portée à la connaissance des participants par un moyen approprié et ne pourra avoir pour objet de priver arbitrairement un participant d'un droit régulièrement acquis.

Pixel Assistance met en œuvre les moyens raisonnables nécessaires au bon fonctionnement du dispositif mais ne saurait être tenue responsable d'une interruption résultant d'une cause extérieure, sous réserve de mettre en œuvre une solution proportionnée pour maintenir l'équité du jeu.

ARTICLE 16 DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du règlement fera en priorité l'objet d'une tentative de règlement amiable auprès de Pixel Assistance. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles légales applicables.

RÉFÉRENCES DE CONFORMITÉ
Code de la consommation - article L. 121-20 relatif aux loteries publicitaires et interdiction des pratiques déloyales.
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et loi Informatique et Libertés.
CNIL - règles applicables à la prospection commerciale électronique, notamment distinction B2C / B2B et droit d'opposition.
Version figée : 3.0 - 8 octobre 2026. Toute version ultérieure doit comporter un nouveau numéro de version et une date de mise à jour.

PIXEL ASSISTANCE

Votre partenaire IT de proximité - Professionnels & Collectivités